



nécessaires pour les domaines thématiques et les questions intersectorielles de la Convention. Une activité majeure consiste actuellement à informer les individus et les groupes à travers le monde de l'existence et des priorités de la GTI et à encourager leur participation active.

Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes représentent une menace majeure pour la biodiversité. Ces espèces peuvent être extrêmement agressives lorsqu'elles sont introduites dans un nouvel environnement. Elles sont connues pour causer des dommages irréversibles aux écosystèmes et entraîner de lourdes pertes économiques. Des lignes directrices sont en cours d'élaboration dans le cadre de la Convention pour aider les pays à combattre ou à éradiquer les espèces exotiques envahissantes et empêcher leur introduction initiale. Les lignes directrices dans ce domaine reposent sur le principe de précaution, l'approche par écosystèmes, les contrôles aux frontières et les mesures de quarantaine.

Les zones protégées

Les zones protégées sont vitales pour la conservation des ressources naturelles et culturelles de la planète. Elles protègent les habitats naturels, la flore et la faune qui y vivent, tout en maintenant la stabilité environnementale des zones avoisinantes. C'est le principal moyen à la disposition des pays pour conserver la diversité biologique. En outre, ces zones offrent des opportunités pour le développement rural et l'utilisation rationnelle des terres marginales. Il faudra évaluer davantage leur valeur réelle et leur contribution aux objectifs de la Convention, en tenant compte de l'approche par écosystèmes.

Les 30 000 zones protégées à travers le monde couvrent plus de 13 250 000 km² de la surface terrestre. Des mers sont également protégées mais dans une proportion beaucoup plus faible (source: IUCN-WCPA, 2001). La création de réseaux de zones protégées qui préservent adéquatement les ressources de la biodiversité de la planète exigera une collaboration accrue des nations dans la gestion des écosystèmes transfrontaliers.

Le développement des efforts internationaux pour préserver la diversité biologique a démontré clairement que les zones protégées sont au cœur de la stratégie mondiale pour une gestion efficace de la biodiversité. A moins de préserver l'habitat principal et les zones tampons environnantes, la conservation de la biodiversité deviendra plus difficile.

Dans ce domaine, la Convention collabore avec la Commission mondiale des zones protégées (WCPA).

Les études d'impact

Les outils des études d'impact, incluant l'étude d'impact environnemental et l'étude environnementale stratégique, permettent d'identifier, d'éviter ou d'atténuer les conséquences environnementales néfastes de projets, programmes et autres politiques. Par ailleurs, les études d'impact permettent d'établir des liens avec le secteur privé où elles sont largement utilisées comme outil d'intégration des enjeux environnementaux dans le processus décisionnel.

Reconnaissant l'importance des études d'impact, la Convention est en train d'élaborer des lignes directrices concrètes pour aider les Parties à intégrer les questions de biodiversité dans les politiques d'étude d'impact, la législation et les procédures.

Dans ce domaine, la Convention coopère avec l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts (International Association for Impact Assessment (IAIA)).

Les synergies avec d'autres conventions environnementales

Au fil des ans, les gouvernements ont adopté un grand nombre de traités mondiaux et régionaux pour promouvoir la conservation de la nature et son utilisation durable. Certains traités, tels que la Convention de Bonn sur les espèces migratoires (CMS) (adoptée en 1979) et la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), adoptée en 1973, visent les espèces tandis que d'autres comme la Convention Ramsar, adoptée en 1971, sur les terres humides portent sur les écosystèmes. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique renforce sa coopération avec les secrétariats de ces conventions en élaborant des accords de coopération.

Afin de mieux exploiter les relations entre les changements climatiques, la dégradation des sols et la biodiversité, les secrétariats des trois conventions de Rio (CBD, CCD et UNFCCC) explorent les moyens de renforcer la complémentarité de leurs programmes de travail. Ces efforts visent notamment la biodiversité des forêts. La Convention sur les changements climatiques reconnaît le rôle important des forêts comme « puits de carbone » pour atténuer l'impact des changements climatiques. L'approche par écosystèmes devrait permettre de gérer les forêts comme des puits de carbone, tout en préservant également la pleine diversité de leurs biens et services. La collaboration scientifique permet d'assurer la synergie des politiques sur les changements climatiques, la gestion des terres arides et la biodiversité et d'éviter des contradictions.

Ces programmes de travail conjoints renforceront la coordination entre les conventions et nous permettront de progresser vers notre objectif commun.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
 393 St. Jacques Ouest, Suite 300
 Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9
 Téléphone : 1 - 514-288-2220
 Télécopieur: 1- 514-288-6588
 Courriel: secretariat@biodiv.org
 Site Web: www.biodiv.org

Imprimé sur papier recyclé

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : RÔLE DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'EXPERTISE TECHNIQUE

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

CDB

PNUE

La Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptée en 1992 a largement contribué à la prise de conscience mondiale de l'importance de la biodiversité. Aujourd'hui, les experts, les responsables politiques et le grand public apprécient et accordent davantage de valeur aux biens et services fournis par la biodiversité.

La Convention contient des engagements clairs sur les politiques, les programmes et les plans d'action nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Par ailleurs, elle constitue un forum mondial d'échange où les représentants des gouvernements, des organisations non-gouvernementales, des institutions universitaires, des centres de recherche et du secteur privé peuvent se rencontrer pour comparer leurs stratégies et partager des idées sur les bonnes pratiques en vigueur. La Conférence des Parties (COP) est l'organe décisionnel de la Convention qui regroupe, aujourd'hui, 186 gouvernements membres.

La Convention bénéficie considérablement d'investissements importants qui se font actuellement pour étudier la biodiversité et sa conservation. On a déjà beaucoup appris mais il existe encore un besoin important d'informations scientifiques. Si le manque de certitude scientifique absolue n'est certes pas une raison valable pour reporter des mesures destinées à combattre l'appauvrissement de la biodiversité, toutefois des progrès fait au niveau de la compréhension scientifique permettront aux gouvernements et autres intervenants de mettre en oeuvre plus efficacement les objectifs de la Convention.

Pour des orientations scientifiques et techniques, la COP peut compter sur l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). Ce comité d'experts, désignés par les gouvernements et provenant des secteurs de spécialisation différents, favorise aussi la coopération internationale dans la recherche sur la science de la biodiversité, les questions techniques et la technologie.

Le mandat du SBSTTA est lié aux programmes thématiques et aux questions intersectorielles de la COP. Les programmes thématiques ou par écosystèmes couvrent la biodiversité des eaux intérieures, des forêts, des zones marines et côtières, des zones arides et des terres agricoles. Les questions intersectorielles englobent la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la taxonomie, l'impact des changements climatiques sur la biodiversité et le développement d'indicateurs de l'appauvrissement de la biodiversité. Les sections suivantes contiennent une description détaillée des programmes thématiques et des questions intersectorielles.

PRINCIPAUX PROGRAMMES THÉMATIQUES

La biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures

Les eaux intérieures comptent parmi les écosystèmes les plus fragiles et les plus menacés de la planète à cause des pressions croissantes exercées par les activités humaines. Ces écosystèmes assument des fonctions écologiques précieuses et servent d’habitat à une grande variété d’espèces. La transformation physique, la perte et la dégradation de ces habitats, le manque d’eau, la surexploitation, la pollution et l’introduction d’espèces exotiques envahissantes représentent aujourd’hui les principales menaces pour ces écosystèmes. Au cours des dernières décennies, plus de vingt pour cent des 10 000 espèces de poissons d’eau douce ont disparu, sont menacées ou en voie de disparition. Quarante et un pour cent de la population mondiale vit dans des bassins fluviaux soumis à un stress hydrique.

Le programme de la Convention sur la biodiversité des eaux intérieures encourage la gestion intégrée des bassins versants pour la protection, l’utilisation, la planification et la gestion des écosystèmes des eaux intérieures. Il identifie les mesures à prendre par les Parties pour atténuer l’appauvrissement de la diversité biologique, telles que la conduite d’études d’impact environnemental pour les projets de développement hydrique, l’élaboration de stratégies de prévention de la pollution, la prévention et la lutte contre l’introduction d’espèces exotiques envahissantes, la promotion d’une coopération transfrontalière et l’implication des communautés locales et autochtones dans la gestion des écosystèmes.

La Convention sur les terres humides (Ramsar, Iran, 1971) et « Conservation International » sont les principaux partenaires de la Convention dans ce domaine.

La biodiversité des zones marines et côtières

L’environnement marin et côtier offre divers habitats à de nombreuses espèces animales et végétales et couvre près des trois quarts de la planète. En outre, la faune et la flore marines qui produisent un tiers de l’oxygène que nous respirons, constituent une source précieuse de protéines et atténuent les changements climatiques mondiaux. Cependant, les mers et les zones côtières sont menacées par la pollution, la surexploitation et un développement côtier mal planifié. De nombreuses zones ont subi une dégradation irréversible et les ressources halieutiques se sont gravement amenuisées. D’autres ressources vivantes telles que les mangroves, les récifs coralliens et les espèces pouvant faire l’objet de bio-prospection sont également surexploitées. Une variété d’activités humaines et le réchauffement de la planète entraînent notamment la dégradation et la destruction des écosystèmes des récifs coralliens à travers le monde.

Le « mandat de Djakarta de 1995 sur la diversité biologique marine et côtière » représente un consensus mondial sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. A travers son programme de travail, la Convention met l’accent sur la gestion intégrée des zones marines et côtières, l’utilisation durable des ressources vivantes, les zones protégées, la mariculture et les espèces exotiques envahissantes.

La CDB compte de nombreux partenaires dans cet effort, y compris des organisations et des initiatives internationales (comme l’Initiative

internationale sur les récifs coralliens), des organisations régionales (comme les conventions et plans d’action pour les mers régionales), des gouvernements locaux, des centres de recherche et des organisations non-gouvernementales.

La biodiversité agricole

La biodiversité agricole est cruciale comme moyen d’existence pour des milliards d’individus et comme base de toute la production alimentaire et donc de la sécurité alimentaire. Le déclin de la biodiversité agricole s’est accéléré au cours du XX^{ème} siècle parallèlement à l’augmentation de la demande alimentaire. Les techniques agricoles modernes ont amélioré la productivité mais l’introduction de nouvelles variétés culturales génétiquement modifiées et fortement uniformisées qui sont introduites dans les champs ont remplacé les variétés locales. Ces pratiques ont réduit la diversité indispensable au développement durable de l’agriculture.

Le programme de travail de la Convention sur la biodiversité agricole porte sur l’identification et la promotion de pratiques, technologies, politiques et mesures incitatives de gestion souple. Il encourage aussi la conservation et l’utilisation durable des ressources génétiques qui présentent une valeur réelle et potentielle pour l’alimentation et l’agriculture. Il insiste également sur divers aspects techniques et politiques des nouvelles technologies, telles que les technologies de réduction de l’utilisation des ressources génétiques (*GURT*s) et leurs implications potentielles pour la biodiversité agricole, la prévention des risques biotechnologiques, l’agriculture et l’économie mondiale.

Dans ce domaine, la CDB coopère étroitement avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et les Centres du Groupe consultatif pour la recherche internationale en matière d’agriculture (« Consultative Group on International Agricultural Research ») (CGIAR).

La biodiversité des forêts

Les forêts constituent le plus important réservoir terrestre de biodiversité au monde. Elles jouent un rôle vital dans l’existence de nombreuses populations, notamment les communautés autochtones et locales. Elles contribuent aussi à la régulation du climat, notamment en stockant de grandes quantités de carbone. Cependant, la biodiversité des forêts, surtout dans les écosystèmes tropicaux, s’appauvrit à cause d’une déforestation rapide, de la fragmentation et de la dégradation des forêts.

Le programme de la Convention sur les forêts porte sur des enjeux essentiels tels que l’état des forêts et leur évolution, l’approche par écosystèmes appliquée à la gestion forestière, les indicateurs de biodiversité et l’intégration des considérations socio-économiques dans la conservation et l’utilisation durable des forêts. Le programme de travail encourage aussi les analyses scientifiques sur l’impact des activités humaines et des pratiques de gestion forestière sur la biodiversité et examine des méthodes susceptibles de minimiser les impacts négatifs.

La Convention cherche à travailler en collaboration avec des organisations qui possèdent une expertise et un intérêt pour les forêts, telles que la FAO, le Forum des Nations Unies sur les forêts, l’Organisation internationale des bois tropicaux (ITTO), le Centre international de recherche forestière (CIFOR) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC).

Les zones arides et semi-humides

Les zones arides et semi-humides ont une grande valeur biologique et on y retrouve la plupart des cultures vivrières et des activités d’élevage de la planète. Toutefois, ces écosystèmes sont souvent extrêmement fragilisés par la transformation des habitats, le surpâturage et les récoltes excessives, les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques, la disponibilité de l’eau et les régimes de feux naturels.

Le programme de travail de la Convention cherche à combler les lacunes au niveau de nos connaissances par une évaluation des conditions actuelles, des tendances, des possibilités et des menaces. Il appuie les bonnes pratiques de gestion par des actions ciblées qui répondent aux besoins identifiés. Il encourage aussi les partenariats entre pays et institutions.

Le programme de travail vise également à promouvoir des synergies et la coordination avec d’autres conventions, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

PROGRAMMES THÉMATIQUES ÉMERGENTS

La biodiversité des montagnes

La biodiversité des montagnes englobe une multitude d’espèces animales et végétales particulièrement adaptées à une large gamme d’altitudes et de climats. Les écosystèmes de montagne demeurent des réservoirs importants pour des cultures nutritives et sous-utilisées, y compris des ressources génétiques qui présentent un potentiel extraordinaire pour l’agriculture et la médecine.

Par ailleurs, la recherche indique que les montagnes fournissent 30 à 60 % de l’eau douce en aval, dans les zones humides, et jusqu’à 70 à 95 % dans les environnements semi-arides à arides. Cette eau est essentielle non seulement pour la consommation et les usages domestiques mais aussi pour l’agriculture, l’industrie et l’hydroélectricité. Les questions de l’eau douce ont attiré l’attention sur les interactions complexes qui existent entre les régions montagneuses et les plaines et les risques de conflits potentiels.

L’appauvrissement de la biodiversité dans les montagnes représente une grave menace pour la biodiversité mondiale et la sécurité alimentaire. Pour accroître la prise de conscience et susciter des mesures, les Nations Unies ont déclaré 2002 l’année internationale de la montagne. Pour sa part, la Convention a élaboré un programme de travail pour approfondir davantage le sujet.

QUESTIONS INTERSECTORIELLES MAJEURES

Lignes directrices et outils pour les responsables politiques

De meilleurs outils et lignes directrices contribuera à renforcer la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité. Avec son mandat unique (la conservation de la diversité biologique, l’utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques), la Convention ne cherche qu’à changer les relations que l’humanité entretient avec la biodiversité.

Même s’il existe déjà quelques projets de lignes directrices, il devient urgent d’avoir des politiques et des instruments concrets et applicables pour faciliter l’intégration des préoccupations relatives à la biodiversité au cœur des politiques nationales.

Des objectifs quantifiables peuvent guider les mesures requises pour atteindre les buts de la Convention et permettent d’identifier les lacunes dans les travaux en cours. Ils peuvent fournir des points de référence utiles pour surveiller les progrès réalisés et rallier l’opinion publique derrière les enjeux prioritaires. L’adoption d’objectifs à l’échelle mondiale pourrait aussi stimuler la définition d’objectifs connexes pour la conservation de la biodiversité au niveau national, régional et local. Il faut des indicateurs spécifiques pour appuyer le développement de stratégies et de plans d’action à l’échelle nationale.

L’approche par écosystèmes

L’approche par écosystèmes est le cadre d’action principal pour la conservation de la biodiversité et son utilisation. Les dernières années ont vu l’accomplissement de progrès majeurs dans la compréhension scientifique des écosystèmes, définis en règle générale comme des complexes dynamiques formés de plantes, d’animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment des unités fonctionnelles.

L’approche par écosystèmes cherche à gérer la biodiversité en conciliant les besoins immédiats de la société avec l’intégrité à long terme des écosystèmes et la conservation de leur capacité de fournir des biens et des services. Par exemple, s’il traite une forêt et son bassin versant comme faisant partie du même écosystème, un gouvernement pourra mieux coordonner les politiques de gestion de la forêt et de l’eau, prévenir l’érosion et contrôler les risques d’inondation, tout en conservant la diversité biologique de la forêt et des eaux intérieures.

Les membres de la Convention ont défini une série de principes qui peuvent fournir aux responsables politiques et aux gestionnaires d’écosystèmes des directives pratiques sur une approche par écosystèmes dans la gestion de la biodiversité.

L’Initiative taxonomique mondiale

L’Initiative taxonomique mondiale (GTI) fait l’inventaire des ressources biologiques. Non seulement la majorité des quelques 15 millions d’espèces d’animaux, de végétaux et de micro-organismes qui n’ont pas encore été identifiés sont souvent difficiles à distinguer mais ceux qui ont été répertoriés sont souvent difficilement identifiables. Un grand nombre de programmes et d’activités de la Convention dépendent de la possibilité d’identifier ces espèces. Toutefois, il existe un manque général d’informations, d’expertise et d’infrastructures pour faire des inventaires, notamment dans les pays en développement.

Pour éliminer ce que l’on appelle « l’obstacle taxonomique », les Parties à la Convention ont lancé l’Initiative taxonomique mondiale (GTI). La GTI s’est donnée comme premières priorités d’encourager les pays et les régions à effectuer des évaluations des besoins taxonomiques, de promouvoir et de faciliter le renforcement des capacités, au besoin, d’encourager le développement de systèmes d’informations taxonomiques et de contribuer à l’accessibilité de l’expertise et des informations taxonomiques là où elles sont